

Projet de loi de finances pour 2027 : les mesures visant les particuliers



© 2026 Les Echos Publishing

Le gouvernement a présenté le projet de loi de finances pour 2027 le 1^{er} octobre dernier. Dans la foulée, le texte a été transmis à l'Assemblée nationale. Les premières discussions autour du budget 2027 doivent commencer le 13 octobre 2026. En attendant l'ouverture des débats, voici un rapide tour d'horizon des principales mesures fiscales envisagées intéressant les particuliers.

Impôt sur le revenu

Tout d'abord, les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu 2026, qui sera liquidé en 2027, feraient l'objet d'une revalorisation de 2,1 % afin de tenir compte de l'inflation. Par ailleurs, l'abattement de 10 % dont bénéficient les retraités au titre de leurs pensions serait plafonné à 3 000 € (au lieu de 4 439 € actuellement).

Dons de sommes d'argent

Ensuite, pour favoriser les transmissions intergénérationnelles, une mesure du projet de loi de finances prévoit deux dispositifs de faveur pour les dons de sommes d'argent consentis entre le 1^{er} janvier 2027 et le

30 juin 2027.

Le premier instaure un relèvement de la limite du montant des dons (dons familiaux de l'article 790 G du CGI) ouvrant droit à une exonération de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) à 50 000 €, contre 31 865 € aujourd'hui.

Le second établit une réduction à 6 % du taux des DMTG pour les dons consentis au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce ou, par représentation, d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce, dans la limite de 100 000 € par donateur et donataire. Le donataire devant être âgé de moins de 50 ans. Ce taux serait ramené à 5 % lorsque le donataire reverse au moins 1,1 % des sommes reçues au profit d'un organisme sans but lucratif qui vient en aide aux personnes les plus démunies ou qui accompagnent les victimes de violence domestique.

Location meublée

Enfin, le projet de loi de finances prévoit un durcissement de la fiscalité de la location meublée non professionnelle (LMNP). Il serait question de plafonner la déductibilité des amortissements à 2,5 % et dans la limite de 7 000 € par an et par foyer fiscal. Ces limites seraient ramenées à 1,5 % et à 5 000 € pour les meublés de tourisme.

[Projet de loi de finances pour 2027, n° 3210, enregistré à l'Assemblée nationale le 1er octobre 2026](#)

© 2026 Les Echos Publishing